

**EHPAD Au Gré du Vent
3 Place Michel LABROUSSE
19240 ALLASSAC**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Procédure Adaptée
(Article L2123-1 du Code de la Commande Publique)

EVALUATION DE L'EHPAD AU GRE DU VENT D'ALLASSAC

Planning :

Publicité	A compter du Vendredi 11 septembre 2026
Remise des offres	Au plus tard le Lundi 16 novembre 2026 à 12h
Délai de validité des offres	3 mois (à compter de la date limite de remise des offres)
Négociation	Du 17 novembre au 18 décembre 2026
Période de visite sur site	Juin 2027

Date limite de réception des offres :
Lundi 16 novembre 2026 à 12h00.

Le présent dossier de consultation des entreprises comporte 25 pages numérotées de 1 à 25.

SOMMAIRE :

Règlement de consultation.....	3 à 9
CCP.....	10 à 20
Acte d'engagement.....	21 à 25

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 – Acheteur public

La personne publique contractante est l'EHPAD Au Gré du Vent, situé 3 Place Michel LABROUSSE - 19240 ALLASSAC.

Il s'agit d'un établissement public médico-social autonome, relevant de la fonction publique hospitalière.

L'établissement est représenté par son Directeur.

Article 2 – Objet de la Consultation

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) concernent l'évaluation de l'EHPAD par un organisme évaluateur accrédité conformément aux exigences réglementaires applicables à la date de réalisation de l'évaluation, et figurant à cette date sur la liste des organismes autorisés à réaliser les évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux publiée par la HAS (Haute Autorité de Santé).

L'évaluation se fera conformément au dispositif d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la Haute Autorité de Santé (HAS), dans sa version applicable à la date de réalisation de l'évaluation.

La prestation devra comprendre :

- Une réunion de cadrage et une présentation de la démarche sur site à l'ensemble du personnel de l'EHPAD, en amont de la visite sur site,
- La préparation et l'étude documentaire nécessaire à l'évaluation,
- L'évaluation sur site, d'une durée minimale de deux jours, pouvant être portée à trois jours si cela est justifié par les caractéristiques de l'établissement,
- Un premier bilan présenté à l'établissement en fin de visite d'évaluation,
- La remise d'un pré-rapport d'évaluation sur la plate-forme SYNAE,
- La prise en compte des observations éventuelles de la personne publique sur le pré-rapport,
- La remise d'un rapport définitif d'évaluation sur la plate-forme SYNAE.

Les demandes sont détaillées dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Article 3 – Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

3.1 – Mode de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. En cas de négociation, celle-ci pourra porter notamment sur le prix, l'organisation, le calendrier et les modalités d'intervention, sans modifier substantiellement le besoin.

3.2 – Allotissement

Marché unique. Pas de division en lots.

3.3 – Unité monétaire du marché

La monnaie de compte du marché est l'Euro.

3.4 – Langue de rédaction de la proposition du candidat et des rapports d'évaluation

La proposition du candidat et, pour le candidat retenu, les échanges, le pré-rapport et le rapport définitif d'évaluation doivent être rédigés en langue française.

3.5 – Mode de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours à dater de la réception de la facture après dépôt du rapport définitif sur SYNAE.

Le paiement est effectué par mandat administratif.

La facture datée afférente au paiement sera à déposer sur CHORUS PRO.

Outre les mentions légales et réglementaires, la facture doit porter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du titulaire du marché
- Numéro de compte bancaire ou postal précisé dans l'acte d'engagement
- Référence du marché
- Montant hors TVA
- Taux et montant de la TVA
- Taux et montant des diverses taxes
- Montant total TTC

3.6 – Contenu du dossier de consultation

Le présent Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Règlement de consultation
- Cahier des clauses particulières
- Acte d'engagement

Le dossier de consultation des entreprises ne contient aucune annexe.

3.7 – Conditions de participation

Le candidat doit satisfaire aux exigences réglementaires et d'accréditation applicables aux organismes réalisant les évaluations des ESSMS.

Il doit notamment être en mesure de justifier, à la date de réalisation de la prestation, de son accréditation conformément aux exigences applicables et de sa présence sur la liste des organismes autorisés à réaliser les évaluations des ESSMS publiée par la HAS.

Le candidat déclare toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts avec l'établissement et garantit l'indépendance et l'impartialité des évaluateurs pour la réalisation de la mission.

3.8 – Mise à disposition du dossier de consultation

Le DCE est soit :

- **A télécharger gratuitement** dans son intégralité via le site ci-dessous :

<https://www.ehpad-allasac.fr/marchespublics/>

- **Adressé à plusieurs organismes** présents sur la liste des organismes autorisés à réaliser les évaluations des ESSMS publiée par la HAS.
- **Envoyé gratuitement** sous format informatique à chaque candidat qui en fera la demande.

Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, s'il en est empêché.

Article 4 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

4.1 – Préférentiellement par voie dématérialisée

Les plis des candidats peuvent être adressés de façon dématérialisée par mail à l'établissement aux adresses suivantes : direction@augreduvent19.fr ET administration@augreduvent19.fr, avec accusé de réception.

Le dépôt doit être réalisé avant le **Lundi 16 novembre 2026 à 12H00**.

Toute offre arrivée après le **16 NOVEMBRE 2026 à 12H00** sera exclue de la consultation. Il appartient au candidat de s'organiser pour se prémunir de toute impossibilité de dépôt à l'approche de la date limite (inaccessibilité d'internet...).

Les candidats qui le souhaitent peuvent adresser à la personne publique une copie de sauvegarde sur support physique numérique ou sur support papier des fichiers transmis par mail.

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde » – avec le titre « Marché relatif à l'évaluation ».

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenu au pouvoir adjudicateur dans le délai de dépôt ou bien n'a pas pu être ouvert par la personne publique, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de dépôt. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par la personne publique.

4.2 – A défaut sous pli

En cas d'empêchement de transmission par voie électronique, les offres peuvent être transmises par envoi matérialisé.

L'enveloppe doit être envoyée à l'adresse suivante : Monsieur Le Directeur, EHPAD Au Gré du Vent, situé 3 Place Michel LABROUSSE - 19240 ALLASSAC, avec la mention : « **Marché relatif à l'évaluation** ». L'offre devra alors être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé avant la date et l'heure suivantes, sous peine d'être exclue de la consultation et renvoyée à ses auteurs :

Lundi 16 Novembre 2026 à 12h00

Les horaires d'ouverture du secrétariat sont : 10h à 12h et 13h30 à 17h

Article 5 – Présentation de l'offre

Le dossier remis par le candidat comporte :

- La lettre de candidature (DC1) ou équivalent ou DUME ;
- La déclaration du candidat : formulaire DC2 dûment complété ou équivalent (à télécharger sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou DUME ;
- L'acte d'engagement complété signé ;
- La décomposition détaillée du prix de la prestation, selon le modèle présenté dans le CCP ;
- Les justificatifs d'accréditation COFRAC et d'autorisation à procéder à des évaluations délivrée par la HAS (Haute Autorité de Santé) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire signé, conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur, fait seule foi ;
- Un mémoire technique, dont le contenu minimal est détaillé dans le CCP. Ce document a une valeur contractuelle d'engagement vis-à-vis des performances annoncées ;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.

Les candidats pourront, à l'appui de leur candidature, utiliser les imprimés diffusés par le Ministère de l'Economie et des Finances téléchargeables sur le site du ministère.

Conformément aux articles **R2142-12 et R2143-3 du Code de la Commande Publique**, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai de 8 jours à compter de la réception du courrier l'informant du choix de la personne publique :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail,
- Les assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations, ou les modalités de leur exécution au moyen d'une attestation portant l'étendue de la garantie.

Article 6 – Ouverture des plis – Jugement des offres

6.1 – Ouverture des plis

Le pouvoir adjudicateur examinera les dossiers.

Les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses seront rejetées.

6.2 – Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de lui fournir toutes les explications qu'il estime nécessaires pour leur faire préciser leur candidature.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener des négociations avec les candidats ayant présenté les trois meilleures offres jusqu'au 18 décembre 2026 au plus tard.

Un entretien, sur site dans l'établissement ou en visioconférence, pourra dans ce cadre être organisé entre le pouvoir adjudicateur et l'organisme accrédité accompagné d'au moins un évaluateur.

D'une manière générale, le pouvoir adjudicateur appréciera la capacité de l'organisme accrédité et des évaluateurs à respecter les dispositions du « Référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux » de la HAS et à maîtriser les techniques du diagnostic partagé.

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée à l'aide des critères pondérés comme suit :

Valeur technique et méthodologique	30 %
Qualité et expérience de l'équipe d'évaluation	25 %
Organisation, calendrier et conditions d'intervention	15 %
Prix de la prestation	30 %

Les sous-critères sont appréciés au regard des éléments fournis dans le mémoire technique et des pièces de l'offre :

- Valeur technique et méthodologique : compréhension du besoin, conformité à la démarche HAS, organisation de l'étude documentaire, modalités de recueil et de croisement des informations, conduite des entretiens et observations, association des personnes accompagnées, des professionnels et du CVS, modalités de restitution ;
- Qualité et expérience de l'équipe d'évaluation : qualifications, professions, expériences générales en évaluations ESSMS, expériences spécifiques en EHPAD, complémentarité de l'équipe, rôle de chacun et stabilité de l'équipe proposée ;
- Organisation et calendrier : nombre de journées sur site, organisation des intervenants, calendrier proposé, capacité à respecter les échéances, modalités de remplacement et continuité de service ;
- Le prix est apprécié sur la base du montant total HT de la prestation complète, toutes prestations, déplacements, hébergements et frais nécessaires inclus.

Article 7 – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article 8 – Variante / Option

Le présent marché ne propose pas d'option. Aucune variante n'est autorisée.

Article 9 – Forme de prix

Le candidat a l'obligation de présenter une offre forfaitaire correspondant à l'ensemble des demandes mentionnées dans le présent dossier de consultation des entreprises.

Les prix HT et TTC sont exprimés en euros et comprennent tous les frais, y compris les journées hors site le cas échéant, et les frais de déplacements et d'hébergement des évaluateurs.

Le prix proposé est ferme et net de tout frais annexe. Il n'est pas actualisable.

Il n'y a pas lieu de verser un acompte.

Article 10 – Calendrier de l'évaluation

L'ARS et le Département ont, par Arrêté conjoint n°2025-51 du 29 décembre 2025, programmé l'évaluation de l'EHPAD au troisième trimestre 2027.

Aussi, le rapport définitif doit être adressé aux autorités administratives au plus tard le 30 septembre 2027.

Il est prévu le planning prévisionnel suivant :

- une réunion de cadrage avec l'encadrement, des représentants du CVS et du personnel, suivie d'une courte réunion de présentation pour l'ensemble des agents, au mois d'avril 2027 hors vacances scolaires,
- la visite se déroulera entre le 7 juin et le 16 juin 2027 (la préférence de l'établissement va à la semaine du 7 juin),
- le pré-rapport sera déposé un mois au plus tard après la fin de la visite,
- les éventuelles observations de l'EHPAD seront remontées un mois au plus tard après dépôt du pré-rapport,
- le rapport définitif sera déposé un mois au plus tard après réception des éventuelles observations de l'EHPAD.

En tout état de cause, le rapport définitif sera déposé sur SYNAE au plus tard le 16 septembre 2027.

Article 11 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir **au plus tard 10 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres (soit le vendredi 6 novembre 2026) une demande par mail à administration@augreduvent19.fr (avec copie à : direction@augreduvent19.fr).

Article 12 – Modification du présent dossier de consultation

L'EHPAD Au Gré du Vent se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 13 – Durée du Marché

Le présent marché est un marché unique. Il ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au candidat retenu.

Il ne prendra fin qu'à la date de remise du rapport d'évaluation définitif, après observations éventuelles de l'établissement évalué.

Article 14 – Attribution du Marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune offre n'est jugée acceptable au regard des critères définis à l'article 6 du présent règlement de consultation.

Le candidat retenu sera notifié de l'attribution du marché public dans les conditions réglementaires.

Article 15 – Résiliation du marché

Dans le cas où l'EHPAD Au Gré du Vent se serait vu dans l'obligation de notifier au candidat retenu par deux fois consécutives un avertissement constatant la non-exécution des prestations ou le non-respect d'une quelconque autre clause du marché, le marché résultant de la présente consultation sera résilié unilatéralement sans aucune formalité et sans que le candidat retenu puisse prétendre à indemnité.

En outre, le marché serait également résilié sans indemnisation du candidat retenu si celui-ci venait à perdre l'accréditation COFRAC ou l'autorisation à mener des évaluations délivrée par la HAS (Haute Autorité de Santé) entre sa date de candidature et celle de remise du rapport définitif.

CCP

A – Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'évaluation de l'EHPAD Au Gré du Vent d'Allasac dans le cadre du dispositif d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) défini par la Haute Autorité de santé (HAS).

La prestation est réalisée par un **organisme évaluateur accrédité conformément aux exigences réglementaires et d'accréditation applicables et figurant, à la date de réalisation de l'évaluation, sur la liste des organismes autorisés à réaliser les évaluations des ESSMS publiée par la HAS.**

L'évaluation sur site, se terminant par un bilan de fin de visite, devra se dérouler impérativement entre le lundi 7 et le mercredi 16 juin 2027 sur une période de deux jours, pouvant être portée à trois jours par le candidat si son analyse du besoin le justifie.

Les dates précises d'évaluation sur site seront arrêtées avec le directeur.

La date des réunions de cadrage et de présentation de la démarche à l'ensemble du personnel sera convenue également avec le directeur de l'établissement.

Le pré-rapport d'évaluation sera déposé sur SYNAE au plus tard un mois après la fin de la visite sur site. Le rapport définitif d'évaluation sera déposé sur SYNAE au plus tard un mois après réception des observations de l'établissement.

En tout état de cause, le rapport définitif doit être disponible au plus tard le 16 septembre 2027.

B – Modalités générales d'exécution :

Cette évaluation sera la première de l'EHPAD dans le cadre de la réforme portée par la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019.

L'évaluation devra s'effectuer selon les modalités définies par la HAS (Référentiel d'évaluation de la qualité des ESMS, Manuel d'évaluation de la qualité des ESMS, fiches-pratiques...) dans leur version la plus récente.

L'organisme candidat devra présenter dans son offre (mémoire technique) la méthodologie qu'il utilisera.

Aucun changement de méthode ne pourra avoir lieu à compter de la notification du marché, sauf modification imposée par la HAS.

Le rapport d'évaluation produit par le candidat retenu devra être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, ainsi qu'à d'éventuelles nouvelles dispositions réglementaires pouvant être publiées entre la date d'écriture du présent CCP et la date de remise du rapport définitif. A défaut, le candidat retenu disposera d'un délai de 10 jours pour rendre un nouveau rapport conforme. Si ce nouveau rapport n'était toujours pas conforme, le marché serait résilié par le Directeur de l'EHPAD sans qu'il y ait lieu de verser une quelconque compensation au candidat retenu.

Le marché serait également résilié sans indemnisation du candidat retenu si celui-ci venait à perdre l'autorisation délivrée par la HAS (Haute Autorité de Santé) ou son accréditation entre sa date de candidature et celle de remise du rapport définitif.

Le titulaire du marché et les évaluateurs doivent avoir une expérience d'évaluation en ESMS, si possible en EHPAD.

Dans son mémoire technique, le candidat propose une équipe nominative. Pour chaque évaluateur, l'offre indique :

- nom et prénom ;
- profession et qualification ;
- expérience en évaluations ESMS ;
- nombre d'évaluations réalisées en EHPAD ;
- expérience spécifique utile à l'évaluation d'un EHPAD ;
- rôle prévu dans la mission ;
- nombre prévisionnel de journées sur site et, le cas échéant, interventions à distance.

Tout remplacement d'un évaluateur identifié dans l'offre doit être dûment justifié. Le remplaçant présente un niveau de qualification, d'expérience et de compétence au moins équivalent. L'établissement est informé préalablement lorsque cela est possible et immédiatement en cas d'urgence.

L'organisme accrédité garantit l'indépendance et l'impartialité des évaluateurs. Toute situation de conflits d'intérêt donnerait lieu à un signalement immédiat au pouvoir adjudicateur.

C – Modalités pratiques d'exécution :

C.1 – Obligations réciproques :

Obligations de l'EHPAD Au Gré du Vent :

- Transmissions au candidat retenu des documents utiles à l'évaluation
- Eléments de facilitation du travail des évaluateurs (réfèrent documentation et accès à l'information, local dédié, libre circulation...)
- Organisation spécifique permettant des entretiens avec les résidents « accompagnés traceurs », la gouvernance, les personnels, les représentants du CVS...
- Transmission du rapport définitif aux autorités ayant délivré l'autorisation et publications réglementaires

Obligations de l'organisme évaluateur :

- Identification / qualification / crédibilité de l'équipe d'évaluateurs
- Ethique et déontologie (secret professionnel, confidentialité...)
- Recueil des informations selon le référentiel HAS et remise d'un pré-rapport et d'un rapport définitif conformes à la réglementation en vigueur
- L'organisme accrédité s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie des obligations issues du présent marché et de l'acte d'engagement
- Respect du calendrier programmé

C.2 – Calendrier de la prestation d'évaluation :

Une proposition de calendrier détaillé et précis comprenant les différentes étapes de l'évaluation, dont la réunion de cadrage / présentation de la démarche aux équipes, l'organisation des journées sur site, et la date prévisionnelle de dépôt du pré-rapport sur SYNAE par l'organisme accrédité sera établie par ce dernier et incluse dans son mémoire technique.

Une fois le candidat retenu, le calendrier définitif devra être validé par l'EHPAD, au plus tard le mercredi 31 mars 2027.

Le temps prévisionnel sur site est de deux jours. Cette durée peut être portée à trois jours par le candidat si son analyse du besoin le justifie. Le candidat détaillera son positionnement quant à la durée qu'il choisit de privilégier dans son mémoire technique.

Dans son organisation sur site, l'organisme accrédité devra notamment tenir compte des contraintes liées :

- aux rythmes de vie des résidents,
- aux organisations de travail des agents,
- à l'existence d'un PASA.

L'établissement ne disposant pas de temps dédié de qualitatif, le titulaire propose une organisation permettant de limiter la charge de préparation et de coordination pesant sur les équipes tout en garantissant l'exhaustivité des informations nécessaires.

C.3 – Conditions d'accès à l'information et aux documents :

L'organisme accrédité devra prendre en compte les horaires et contraintes des agents administratifs pour son besoin de certains documents.

Dans la mesure du possible, il prépare par avance et dans un délai raisonnable une liste des documents qu'il souhaite consulter.

L'établissement s'engage à mettre un local équipé de Wi-Fi à disposition des évaluateurs et à désigner un référent documentation.

Un accès au logiciel de soins sera délivré pour visualiser les éléments utiles à l'évaluation.

De même, l'EHPAD venant de s'équiper d'un logiciel qualité courant 2026, un accès sera accordé à l'équipe d'évaluateurs.

C.4 – Modalités d'intervention :

L'organisme accrédité devra préciser dans son mémoire technique la méthodologie utilisée pour la réalisation de la prestation d'évaluation, notamment :

- les modalités de recueil de l'information et d'association de l'établissement ainsi que de ses partenaires,
- les modalités de l'étude documentaire,
- le cas échéant, le rythme des réunions entre les évaluateurs et le comité de suivi de l'EHPAD, ainsi que leur contenu prévisionnel,
- la méthodologie des entretiens sur site, avec les résidents, les professionnels, les représentants du CVS...

C.5 – Modalités concrètes de réunion de cadrage / présentation de la démarche aux équipes :

Une réunion de cadrage est organisée en amont de la visite avec l'encadrement, des représentants du CVS et des représentants du personnel.

Une présentation synthétique de la démarche est organisée à destination de l'ensemble des professionnels.

Le candidat précise dans son mémoire les modalités, la durée et les supports envisagés.

C.6 – Modalités concrètes de bilan de fin d'évaluation :

En fin de dernière journée d'évaluation sur site, les évaluateurs présenteront un bilan synthétique de leurs observations.

Dans l'idéal, une première réunion pourrait se limiter à l'encadrement, suivie d'une seconde destinée aux personnels.

Le candidat détaillera sa proposition à ce titre dans son mémoire technique.

C.7 – Modalités de collaboration établissement / organisme accrédité / évaluateurs :

Le candidat précisera dans son mémoire technique les conditions envisagées de collaboration entre lui-même, l'établissement et les évaluateurs en vue de garantir au pouvoir adjudicateur un travail des évaluateurs conforme à une prestation d'évaluation d'établissement médico-social dans l'esprit des textes législatifs et réglementaires la régissant : respect des méthodes de la HAS, objectivité, confidentialité, respect des personnes accueillies et des professionnels....

D – Propriété et utilisation du rapport d'évaluation

Le rapport définitif doit être déposé par l'organisme accrédité sur la plate-forme SYNAE.

L'EHPAD en assure ensuite la diffusion selon les obligations réglementaires en vigueur et peut décider d'élargir cette diffusion.

L'organisme accrédité s'engage à ne pas diffuser le rapport d'évaluation de l'EHPAD sous quelque forme que ce soit hors obligations fixées par le législateur.

L'organisme accrédité ou les évaluateurs peuvent néanmoins mentionner la réalisation de l'évaluation externe l'EHPAD Au Gré du Vent d'Allasac au titre de leurs références.

E – Clause de confidentialité / discrétion

L'organisme accrédité et les évaluateurs s'engagent à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou laisser divulguer ou communiquer à quiconque, par quelque moyen que ce soit, les documents appartenant au pouvoir adjudicateur dont ils auraient eu connaissance.

L'organisme accrédité et les évaluateurs prendront également toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations obtenues pendant la prestation d'évaluation. Dans ce cadre, l'organisme accrédité s'engage à ne communiquer les informations nécessaires qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance pour la bonne exécution de la prestation d'évaluation.

L'organisme accrédité s'engage à prendre toutes les dispositions pour faire respecter la confidentialité par les membres de son personnel et par les évaluateurs concernés, comprenant le respect des dispositions RGPD et des règles applicables à la protection des données personnelles.

F – Présentation sommaire de l'EHPAD

- Présentation de l'EHPAD

L'EHPAD Au Gré du Vent d'Allasac est un établissement autonome relevant de la fonction publique hospitalière, situé dans le département de la Corrèze (19), en région Nouvelle-Aquitaine.

Il est intégralement habilité à l'aide sociale. Il permet aux résidents remplissant les conditions de bénéficier de l'APL.

Sa dernière autorisation date de mars 2018, avec effet au 3 janvier 2017. Il dispose de 80 lits d'hébergement permanent, et propose un PASA de 14 places.

Toutes les unités sont ouvertes (absence d'unité protégée).

Une chambre supplémentaire était dédiée à l'expérimentation PAERPA jusqu'en 2024, mais est actuellement fermée dans l'attente de l'autorisation d'une place d'HTU / HTSH.

Est rattaché à l'EHPAD un SSIAD de 30 places orientées personnes âgées ; service non concerné par le présent marché.

L'établissement a bénéficié d'une réhabilitation en 2010-2011, lui permettant d'offrir sur un rez-de-jardin et un 1^{er} étage uniquement des chambres individuelles équipées de WC et salles d'eau privatifs. L'établissement – monosite – comprend notamment une salle de culte et un salon de coiffure.

La Commission de sécurité a donné un avis favorable à la suite de la visite du 21 avril 2026.

Grâce à une subvention de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, l'EHPAD est depuis juin 2026 équipé de rails au plafond (en H) dans 40 chambres et de 24 moteurs décrochables.

L'établissement dispose d'une cuisine sur place préparant l'ensemble des repas. Le marché alimentaire 2026-2028 relève d'un appel d'offres passé par le Groupement Nord-Dordogne (comprenant des EHPAD publics de Dordogne et de Corrèze).

L'établissement ne disposant pas d'une blanchisserie, l'entretien du linge des résidents, du linge plat et des tenues professionnelles est externalisé par marché public à procédure adaptée (1/11/2024 au 31/10/2028) à une entreprise adaptée située à quelques kilomètres.

- Population accueillie

L'EHPAD accueille des personnes âgées de 60 ans et plus.

Il peut également accueillir des personnes de moins de 60 ans avec dérogation de la CDAPH. A la date de rédaction du présent document, aucun résident n'était admis à ce titre.

Au 31 décembre 2025, les femmes représentaient 74% des résidents.

La moyenne d'âge était de 88 ans (90 ans pour les femmes, 84 ans pour les hommes).

- Spécification des objectifs de l'EHPAD

L'établissement accueille et accompagne les personnes âgées en perte d'autonomie, en leur garantissant un cadre de vie adapté, confortable, sécurisant, respectueux de leurs droits et de leurs choix, dans une démarche permanente de personnalisation et d'amélioration de la qualité.

L'établissement a validé en juin 2026 son Projet d'Etablissement 2026-2030, portant sur l'EHPAD et le SSIAD. Ce Projet détermine 85 actions réparties en 15 objectifs principaux :

- ✓ Promouvoir une alimentation de qualité, adaptée, durable et favorisant le plaisir,
- ✓ Améliorer le cadre de vie, le confort, l'accessibilité et la fonctionnalité des espaces,
- ✓ Structurer un accueil et un parcours d'admission lisible pour les résidents, les patients et les familles,
- ✓ Optimiser un accompagnement adapté aux troubles neurocognitifs et comportementaux,
- ✓ Garantir un accompagnement personnalisé et bientraitant,
- ✓ Développer une démarche éco-responsable et de maîtrise des ressources,
- ✓ Développer la vie sociale, culturelle, la citoyenneté et l'ouverture sur le territoire,
- ✓ Améliorer l'information et la communication auprès des résidents et des familles,
- ✓ Développer les bonnes pratiques professionnelles, la traçabilité et la coordination,
- ✓ Améliorer l'accompagnement de fin de vie dans le respect des droits et libertés des résidents et patients,
- ✓ Améliorer la qualité de vie au travail, prévenir les risques professionnels et soutenir les équipes,
- ✓ Structurer l'accueil, renforcer la formation et piloter la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences,
- ✓ Structurer et adapter l'offre SSIAD / SAD pour améliorer l'accompagnement au domicile,
- ✓ Développer la culture de sécurité et de gestion des risques,
- ✓ Renforcer le pilotage de la démarche qualité et les outils déployés.

- L'équipe professionnelle

Au 31 décembre 2025, l'EHPAD comptait 60 agents, pour 57,54 ETP.
La moyenne d'âge était de 45 ans.

L'EHPAD d'Allasac est dirigé par un directeur D3S. L'établissement dispose d'une cadre de santé, d'une infirmière coordinatrice du SSIAD (remplaçant la cadre de santé en son absence et prenant des postes infirmiers à l'EHPAD), de temps partiels de médecin-coordonnateur et de psychologue, d'un adjoint des cadres hospitaliers, d'une animatrice, d'infirmières, d'aides-soignantes, d'AES, d'ASHQ, de cuisiniers, d'adjoints administratifs et d'un agent technique. Il fait également intervenir une ergothérapeute en vacation une fois par semaine.
Il est à noter qu'il n'existe pas de temps de qualificateur.

Chaque année, de nombreuses formations sont organisées pour faciliter la montée en compétences des différents professionnels.

- Evaluation, CPOM, Projet d'Etablissement

L'EHPAD, créé avant parution de la Loi du 2 janvier 2002, a connu sa première évaluation externe en 2014. Suite à son renouvellement d'autorisation à effet du 3 janvier 2017, une nouvelle évaluation externe était initialement programmée pour 2023 avant le changement de réglementation introduit par la Loi du 24 juillet 2019.
La réforme du régime d'évaluation a conduit à une modification du calendrier, celui-ci étant à présent déterminé par Arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental. L'évaluation de l'EHPAD doit être effectuée pour le 3^{ème} trimestre 2027.

Le CPOM, initialement prévu en 2020, a été reporté à de multiples reprises du fait de la pandémie de Covid. Au sortir de la crise, la phase diagnostic a pu être réalisée au cours du second semestre 2022,

les objectifs étant discutés sur l'année 2023 et une partie de 2024. Le CPOM a été validé en instances en décembre 2024, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Il comporte 13 fiches-actions :

- ✓ Développer l'animation auprès des résidents,
- ✓ Améliorer l'accueil des résidents,
- ✓ Amélioration de l'usage des Projets d'Accompagnement Personnalisés,
- ✓ Améliorer la sécurisation du circuit du médicament,
- ✓ Mieux accompagner la fin de vie des personnes âgées en EHPAD,
- ✓ Améliorer la qualité de vie au travail,
- ✓ Améliorer l'alimentation des résidents,
- ✓ Santé bucco-dentaire,
- ✓ Répondre au besoin des résidents présentant des troubles du comportement sévères perturbateurs,
- ✓ Mieux repérer le risque de chute et améliorer l'analyse des chutes,
- ✓ Augmenter la superficie des locaux,
- ✓ Mettre en place les outils du Ségur numérique en santé,
- ✓ Conserver l'offre d'Hébergement Temporaire d'Urgence (HTU).

La conclusion de ce CPOM ne s'est cependant pas accompagnée de moyens nouveaux.

A la suite, un Projet d'Etablissement 2026-2030 a été conçu entre mi-2025 et mi-2026. Sa conception a permis la participation de très nombreux agents, couvrant l'ensemble des catégories professionnelles de l'établissement. Les résidents ont été associés via le CVS, les enquêtes de satisfaction, les commissions des menus, d'animation...

Ce Projet d'Etablissement se déploie autour d'un Projet de Vie, d'un Projet de Soins, d'un Projet d'Animation, d'un Projet Social, d'un Projet SSIAD et d'un Projet Qualité.

Il détermine 85 actions réparties en 15 objectifs principaux énoncés plus haut.

- Partenariats

L'établissement est bien implanté sur son territoire.

Il dispose de nombreux partenariats, se matérialisant principalement par des conventions : Centre Hospitalier, HAD, Equipe Mobile de Soins Palliatifs, Equipe Mobile d'Hygiène, Equipe Multidisciplinaire d'Antibiothérapie, Infirmière du CMP, Pharmacie (pour la Préparation des Doses à Administrer), laboratoires, oxygénothérapie, Centre Ressources Régional Nutrition (CERENUT), bibliothèque sonore, séances de musico-thérapie, piscine adaptée du VSA (Village Séjour Accompagné) d'Allasac...

L'établissement est inscrit par convention dans un « tour de garde de direction », en compagnie de 11 autres établissements relevant de la fonction publique hospitalière.

Il est adhérent du GCSMS O'Vézère, au titre du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs et de l'astreinte technique.

L'établissement adhère également à la FHF, à l'AD-PA, ainsi qu'à l'association ESPACE, regroupant les directeurs de la quasi-totalité des EHPAD du département.

Concernant la réforme des GTSMS, l'établissement a opté pour la création d'un Groupement avec les EHPAD de Mansac, de Vigeois et le CHG d'Uzerche.

L'établissement est ouvert sur son territoire, notamment avec son SSIAD de 30 places couvrant 6 communes du Canton d'Allasac. Ce SSIAD adhère notamment à l'association Soins 19, regroupant les

SSIAD du département de la Corrèze. Il est en voie de rapprochement, dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile, de l'ADMR.

- GMP / PMP et activité

➤ GMP

L'EHPAD mesure en interne le GMP tous les 3 mois.

La dernière validation par le Département date du printemps 2023 et atteignait 762 points.

➤ PMP

La dernière validation par l'ARS date du printemps 2023 et atteignait 259 points.

➤ Activité

Le tableau ci-dessous indique pour les quatre dernières années connues les taux d'occupation « hébergement » et « facturé » de l'EHPAD.

Le taux d'occupation « hébergement » comprend les journées de présence effective des résidents, ainsi que les 3 premières journées d'absences pour hospitalisation ou convenances personnelles.

Le taux d'occupation « facturé » comprend la totalité des journées, hospitalisations et convenances personnelles de plus de 3 jours comprises.

Année	Taux d'occupation « hébergement »	Taux d'occupation « facturé »
2022	94,75%	95,57%
2023	96,80%	97,59%
2024	96,86%	97,81%
2025	96,71%	97,49%

- Autres éléments divers

L'EHPAD est situé en Corrèze, département faisant partie des expérimentateurs de la fusion des sections Dépendance et Soins depuis juillet 2025. Cette situation a entraîné une certaine augmentation des ressources sur le versant « Dépendance », du fait d'une valeur du point GIR fixée à un niveau supérieur dans les départements participants à l'expérimentation qu'en Corrèze.

Depuis le 31 décembre 2024, l'établissement a mis en place, à la demande du Département, la tarification différenciée. L'EHPAD fixe donc librement le tarif hébergement des nouveaux résidents admis à titre payant lors de la signature du contrat de séjour. Cependant, ce passage en tarification différenciée s'est accompagné d'un gel du tarif aide sociale depuis 2024.

Depuis Janvier 2023, l'établissement a passé convention avec une pharmacie pour la préparation en officine des piluliers, dans le cadre d'une démarche de sécurisation du circuit du médicament.

Depuis l'automne 2024, grâce au subventionnement du Ségur numérique, l'EHPAD s'est équipé d'un logiciel de soins conforme aux nouvelles exigences réglementaires, accessible à distance par les médecins, et permettant aux soignants de disposer de tablettes afin de faciliter les transmissions.

En début d'année 2026, l'établissement a opté pour le recours à un logiciel qualité pour l'EHPAD et le SSIAD, afin de centraliser le traitement des événements indésirables, des réclamations, des incidents techniques, le suivi des fiches-actions, la documentation qualité... Le déploiement auprès des professionnels est en cours.

G – Mémoire technique à fournir par les candidats

Le candidat fournit à l'appui de sa candidature un mémoire technique.

Les informations qui doivent y être intégrées sont abordées dans les autres articles du présent CCP. Cependant, pour une meilleure compréhension, le présent article liste les éléments que ce mémoire technique doit nécessairement comporter :

- Une présentation de l'organisme candidat (dont ses références en évaluations en ESMS et ses références spécifiques en évaluations d'EHPAD, notamment publics),
- Ses justificatifs d'accréditation et d'autorisation à procéder à des évaluations en ESMS délivrée par la HAS,
- Une partie relative à sa compréhension du besoin exprimé par l'EHPAD,
- L'équipe d'évaluateurs qu'il prévoit (se référer à l'article B),
- Les modalités retenues en cas de remplacement d'un évaluateur (se référer à l'article B),
- La méthodologie générale retenue (se référer à l'article C.4), intégrant les modalités de recueil de l'information et d'association de l'établissement ainsi que de ses partenaires, les modalités de l'étude documentaire, le cas échéant le rythme des réunions entre les évaluateurs et le comité de suivi de l'EHPAD, ainsi que leur contenu prévisionnel, la méthodologie des entretiens sur site avec les résidents, les professionnels, les représentants du CVS...,
- Un calendrier d'intervention détaillé (se référer à l'article C.2), comprenant une proposition de dates de réunion de cadrage, de visite sur site, de nombre de journées global et sur site, l'organisation sur site de chaque évaluateur, la date prévisionnelle de remise du pré-rapport...,
- L'organisation de la réunion de cadrage et de la présentation de la démarche aux équipes (se référer à l'article C.5),
- Les modalités prévues de présentation du bilan en fin de visite sur site (se référer à l'article C.6),
- Les modalités envisagées de bonne collaboration entre le candidat, les évaluateurs et l'établissement (se référer à l'article C.7),
- Son organisation pour garantir la confidentialité des données personnelles (se référer à l'article E).

Au-delà, le candidat doit fournir tous documents qu'il juge utile pour appuyer sa compétence, au regard des critères de choix du présent marché.

H – Décomposition du prix de la prestation

Le prix proposé comprend l'ensemble des prestations et frais nécessaires à l'exécution complète du marché. Aucune facturation complémentaire ne pourra intervenir pour une prestation comprise dans le périmètre du marché.

Le candidat joint à son offre une décomposition détaillée du prix de la prestation proposée sur le modèle ci-après :

PRESTATION	QUANTITE	PRIX HT
Réunion de cadrage	1	
Réunion de présentation de la démarche au personnel	1	
Préparation / Etude documentaire	Forfait	
Evaluation sur site	Nombre de journées / Nombre d'évaluateurs	
Exploitation et analyse des données	Forfait	
Pré-rapport	1	
Prise en compte des observations de l'établissement	1	
Rapport définitif	1	
Déplacements / Hébergements / Frais divers	Forfait	
TOTAL HT		
TVA		
TOTAL TTC		

I – Documents contractuels régissant le marché

Le marché est constitué par les pièces contractuelles désignées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement du candidat, la décomposition détaillée du prix, ainsi que le mémoire technique constituent l'offre du candidat.
2. Le présent Cahier des Clauses Particulières, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seule foi.
3. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

J – Pénalités de retard

Par dérogation au CCAG FCS (article 14), en cas de dépassement par l'organisme accrédité de la date limite de remise du pré-rapport provisoire ou de la date limite de remise du rapport définitif en lien avec les délais fixés par la HAS et rappelés dans le présent DCE, celui-ci se verra appliquer, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 3% du prix HT par jour de retard.

K – Litiges et voies de recours

Tous manquements graves aux obligations du contrat donneront lieu à la rupture de celui-ci. Le présent marché sera résilié de plein droit, après une mise en demeure restée infructueuse, en cas d'inexécution de tout ou partie de ses engagements par l'organisme accrédité et sans que l'organisme accrédité puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Le cas échéant, les litiges seront réglés par procédure amiable.

En cas d'échec de la procédure amiable, les litiges seraient portés en contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

En cas de contentieux, l'exécution du marché sera poursuivie à moins que le pouvoir adjudicateur n'en ordonne expressément la suspension.

ACTE D'ENGAGEMENT

Sommaire :

Titre I : Identifiant

Titre II : Prix du marché

▪ **Personne publique / pouvoir adjudicateur :**

EHPAD Au Gré du Vent – 3 Place Michel LABROUSSE – 19240 ALLASSAC

représenté par : **M. Ludovic SURGET- Directeur.**

▪ **Objet du marché :**

L'EHPAD Au Gré du Vent, représenté par son Directeur, procède à une consultation en vue d'acheter une prestation de service d'évaluation de l'EHPAD Au Gré du Vent d'Allassac par un organisme autorisé par la HAS (Haute Autorité de Santé).

▪ **Procédure de passation :**

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Titre I – Identifiant

1.1 L'Etablissement

**EHPAD Au Gré du Vent
3 Place Michel LABROUSSE
19240 ALLASSAC**

- **N° de SIRET de l'EHPAD : 261 900 500 000 16**
- **Comptable assignataire :**

**TRESORERIE de BRIVE
50 Boulevard Gontran Royer
19100 BRIVE LA GAILLARDE
☎ 05.55.17.77.20**

- **Le représentant du pouvoir adjudicateur est :**

**M. Ludovic SURGET - Directeur
EHPAD Au Gré du Vent
3 Place Michel Labrousse – 19240 ALLASSAC
☎ 05.55.84.89.89 - Télécopie : 05.55.84.89.80**

1.2 Engagement du candidat

- **Société :**

Je soussigné (Nom et prénoms) :

Agissant pour mon propre compte ☐

Pour le compte de ☐

Adresse du siège social :

Téléphone :

Télécopie :

Numéro SIRET :

Après avoir pris connaissance du règlement de consultation, du CCP et du présent acte d'engagement,

M'engage :

- **A fournir la prestation de service demandée dans les conditions définies dans le présent marché.**

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date limite de réception des offres, soit le **16 février 2027 à 12 heures.**

TITRE II – Prix du marché

Les prix sont proposés ci-dessous par le candidat

Article 1 : Prix

Le candidat s'engage à fournir la prestation de service demandée aux prix indiqués ci-dessous :

Taux de la TVA :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

Article 2 – Paiement

En cas de règlement par mandat administratif, l'Etablissement se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant :

Titulaire du compte	
Banque	
Adresse de la Banque	
Code Banque	
Code Guichet	
Numéro de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

SIGNATURES

NOM, prénom et qualité du signataire* :

* Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société qu'il représente.

.....

.....

A

Le

Le candidat

NOM, prénom et qualité du signataire :

.....

.....

A

Le

Le représentant légal de l'Etablissement

Article 3 – Notification au titulaire

La notification est réalisée de préférence par voie électronique.

En cas d'empêchement, cette notification se fera par remise d'une copie certifiée conforme de la consultation au titulaire.

Cette remise sera effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans ce cas, coller ICI, l'avis de réception postale, daté et signé par le titulaire.

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification
une copie certifiée conforme du
présent marché

A
Le